

A.T.S.  
165 Rue du Manège  
51120 Sézanne

Monsieur le Préfet  
Préfecture de Chalons en champagne  
38 rue Carnot  
51036 Chalons en champagne CEDEX

A Sézanne, le 19 Février 2016

**Objet : Modification du régime de classement d'une installation Classée pour la Protection de l'Environnement anciennement soumise à Déclaration, désormais soumise à Enregistrement au titre de la rubrique 2560 suite à l'arrêté du 27 juillet 2015.**

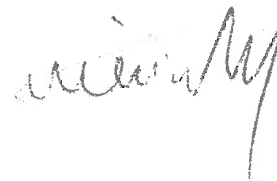
Selon le respect de l'arrêté du 27 juillet 2015 relatif aux prescriptions générales applicables aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) soumises à déclaration au titre la rubrique n° 2560, applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2016, il est désormais nécessaire de prendre en compte les activités de soudure et de découpe-laser dans le calcul de la puissance totale du parc machine concourant aux activités de travail mécanique des métaux. A ce titre, la société A.T.S. enregistre une puissance supérieure à 1 000 kW ce qui la classe au titre du régime de l'Enregistrement de la rubrique n°2560.

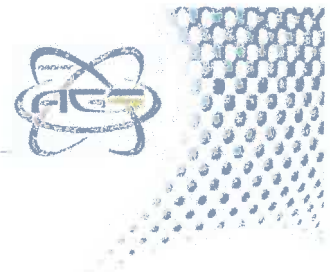
Conformément au code de l'Environnement, à la Réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) et à l'Arrêté du 14 décembre 2013 relatif au « Travail des métaux et alliages » relevant du régime de l'Enregistrement, je soussigné M. Ferreira Marcel PDG du Groupe A.G.S. Conseil m'engage au respect de la réglementation en vigueur pour le site sis au 165 Rue du Manège dans la commune de Sézanne.

Vous trouverez associé à la présente lettre un Dossier de Demande d'Enregistrement comportant les informations nécessaires pour que vous puissiez statuer sur cette demande.

Restant à votre disposition pour vous apporter tous les compléments que vous jugerez utiles et nécessaires, je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, en mes plus respectueuses salutations.

M. Marcel Ferreira  
PDG du Groupe A.G.S. Conseil





## IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

Raison sociale :

ACTION TECHNOLOGIQUE SEZANNAISE

Forme juridique :

SAS immatriculée au RCS de Nanterre

Activité :

Travail mécanique des métaux – Soudure et découpe

Coordonnées du siège :

A.T.S.  
181 Rue Béranger  
92700 Colombes

Coordonnées du site faisant objet de la demande :

A.T.S.  
165 Rue du Manège  
51120 Sézanne  
Département de la Marne (51) - Région Champagne-Ardenne  
France

☎ : 03 26 80 73 72

SIRET :

351 257 407 00012

CAPITAL :

100 800,00 €

Code APE :

Mécanique Industrielle (2562B)

Interlocuteur :

M. Guillaume GRUYER – Responsable QHSE



## CONTEXTE

La société A.T.S. (Action Technologique Sézannaise) fait partie du groupe AGS (Alliance Gestion Sézannaise) et a été créée en 1989.

La société A.T.S. est spécialisée dans le découpage de matériaux avec des procédés de haute technologie tels que la découpe laser et la découpe au jet d'eau. La société A.T.S. possède également un savoir-faire et une expertise qui sont reconnus dans le domaine du soudage laser et de l'usinage sur fraise.

Du fait de son activité, le site est soumis à la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) au titre de la rubrique 2560 « Travail mécanique des métaux ».

Anciennement soumise à déclaration, la société A.T.S. est désormais soumise à Enregistrement au titre de la rubrique 2560 suite à l'arrêté du 27 juillet 2015.

L'arrêté du 27 juillet 2015 relatif aux prescriptions générales applicables aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2560, applicable au 1er janvier 2016, prend désormais en compte les activités de soudure et de découpe-laser dans le calcul de la puissance totale du parc machine.

A ce titre, la société A.T.S. enregistre une puissance supérieure à 1000 kW ce qui la soumet au régime de l'Enregistrement.

Ainsi, la société A.T.S., spécialisée dans les procédés de découpe/soudure laser souhaite par le présent DDE, se mettre en conformité vis-à-vis de la réglementation qui lui est applicable. En effet, la prise en compte des machines de découpe/soudures laser en fait désormais une ICPE soumise au régime de l'Enregistrement au regard de la rubrique 2560.

Le livre V du Code de l'Environnement soumettant la société A.T.S. la réglementation des ICPE, la société A.T.S. a mandaté le bureau d'études EVC TECHNOLOGIE pour l'accompagner dans la réalisation de ce dossier qui apporte les éléments d'informations requis par le Préfet préalablement à l'obtention d'un arrêté préfectoral.

**Par ce présent dossier, la société A.T.S. établit un Dossier de Demande d'Enregistrement auprès des services instructeurs concernés (Préfecture, DREAL) afin d'être en conformité avec les exigences réglementaires relatives à son activité.**

Cette mission confiée à notre bureau d'études mettra en évidence les paramètres réglementaires et environnementaux à considérer pour exercer l'activité dans le respect des exigences de la Rubrique 2560.

La réglementation locale (PLU) et les prescriptions du SDAGE relatives au Bassin Seine Normandie dont le site dépend seront des vecteurs conducteurs de nos préconisations techniques.

Les méthodes de calculs et de dimensionnement seront communiquées et commentées à chaque fois que nécessaire pour une bonne compréhension et interprétation des résultats.